

PROJET DE LOI N° 100 AUTEUR: M. Lawrence S. Bergman, ministre du Revenu
 TITRE: Loi budgétaire n°2 donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 et à certains autres enjeux budgétaires

- Présentation le : 2005-05-11

Consultations gén. ou part. à la _____ le _____

Dépôt du rapport de commission: _____

Motion de scission le : _____

Motion de report le : _____

- Adoption du principe le : 2005-06-02

Étude détaillée à la CFP le 5 2005-06-07 et 08

- Dépôt du rapport de Commission le : 2005-06-09 Am (1)

Si amendement(s) en Commission : oui ☒ non ☐ Si amendement au titre : oui ☐ non ☒

Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui ☐ non ☒

de M _____ (.... articles amendés)

de M _____ (.... articles amendés)

de M _____ (.... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le : 2005-06-10

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

de M _____

de M _____

de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui ☐ non ☒ (.... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2005-06-13 MAJ

- Sanction du projet de loi le: 2005-06-17 (2005, c. 23)

Motion de suspension des règles présentée le : _____

Feuille de temps jointe sur: _____

Feuille de vote jointe sur: _____

Autres: _____



TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des finances publiques

PROCÈS-VERBAL

Séances des 7 et 8 juin 2005



Étude détaillée du projet de loi n° 100,
*Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget
du 30 mars 2004 et à certains autres énoncés budgétaires*
(Texte adopté avec un amendement)

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Première séance, le mardi 7 juin 2005

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 100, *Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 et à certains autres énoncés budgétaires*. (Ordre de l'Assemblée, le 2 juin 2005)

Membres présents :

- M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission
- M. Bertrand (Charlevoix), vice-président de la Commission

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), ministre du Revenu
- M. Bernier (Montmorency)
- Mme Hamel (La Peltre) en remplacement de M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis)
- M. Lelièvre (Gaspé), porte-parole de l'opposition officielle en matière de revenu
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- M. Paquet (Laval-des-Rapides)
- M. Tomassi (LaFontaine) en remplacement de Mme Charest (Matane)

La Commission se réunit à 15 h 09 sous la présidence de M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bergman (D'Arcy-McGee), M. Lelièvre (Gaspé) et M. Tomassi (LaFontaine) formulent des remarques préliminaires.

ORGANISATION DES TRAVAUX (suite)

Il est convenu de commencer d'abord par une étude par sujet avec discussion générale sur chacun des sujets, en accordant 20 minutes à chaque membre par sujet.

Au terme de l'étude par sujet, la Commission procédera à l'étude article par article du projet de loi.

ÉTUDE PAR SUJET

A. Principales mesures concernant l'impôt sur le revenu et certaines lois diverses

1^{er} sujet : Mesures fiscales concernant les artistes (articles 29, 40, 47, 49, 53, 74, 76, 92, 119, 131, 139, 227, 253 et 269) : Un débat s'engage.

2^e sujet : Crédits d'impôt remboursables relatifs à la culture (articles 140, 152 à 161, 239 à 246 et 282) : Un débat s'engage.

3^e sujet : Bonification des avantages fiscaux relatifs aux ressources (articles 20, 50, 63 à 73, 75 et 223 à 225) : Un débat s'engage.

4^e sujet : Modifications à l'aide fiscale relative au développement des biotechnologies (articles 30, 31, 87, 89, 101, 102, 105 à 107, 166 à 168, 171 à 175, 258, 267, 268 et 281) : Un débat s'engage.

5^e sujet : Crédit d'impôt remboursable pour la création d'emplois dans les régions ressources (articles 192, 193, 197 à 209, 249 à 252 et 283) : Un débat s'engage.

6^e sujet : Taxe sur les services publics (articles 21 à 26, 260 et 265) : Un débat s'engage.

B. Autres mesures concernant l'impôt sur le revenu et certaines lois diverses

1^{er} sujet : Impôt minimum de remplacement (articles 110 à 118) : Un débat s'engage.

2^e sujet : Registre des déplacements d'une automobile mise à la disposition d'un employé (articles 36, 233 et 234) : Un débat s'engage.

À 16 h 53, après une suspension de 12 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

3^e sujet : Déduction pour frais de représentation (articles 41 et 277) : Un débat s'engage.

4^e sujet : Déduction relative aux mainteneurs de marché (articles 132 à 134) : Un débat s'engage.

5^e sujet : Déduction pour options d'achat de titres (articles 59 à 61) : Un débat s'engage.

6^e sujet : Remboursement de salaires ou de prestations d'assurance salaire (articles 37, 77 et 226) : Un débat s'engage.

7^e sujet : Absence temporaire d'un employé dont la rémunération est admissible à une aide fiscale (articles 15, 17, 79, 83 à 86, 88, 90 et 143) : Un débat s'engage.

8^e sujet : Régime d'assurance médicaments (article 270) : Un débat s'engage.

9^e sujet : Mesures fiscales relatives aux dons (articles 29, 35, 42, 56 à 58, 93 à 100, 121, 236, 262 et 266) : Un débat s'engage.

À 17 h 59, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Denise Léonard



Sam Hamad

DL/mct

Québec, le 7 juin 2005

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Deuxième séance, le mercredi 8 juin 2005

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 100, *Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 et à certains autres énoncés budgétaires*. (Ordre de l'Assemblée, le 2 juin 2005)

Membres présents :

- M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission
- M. Bertrand (Charlevoix), vice-président de la Commission

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), ministre du Revenu
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Lelièvre (Gaspé), porte-parole de l'opposition officielle en matière de revenu
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- M. Paquet (Laval-des-Rapides)

La Commission se réunit à 11 h 56 sous la présidence de M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE PAR SUJET (suite)

10^e sujet : Abolition du congé fiscal de cinq ans pour les nouvelles sociétés (articles 103 et 104) :

Un débat s'engage.

11^e sujet : Transfert de responsabilités du ministre des Finances à Investissement Québec (articles 78, 80 à 82, 176 à 186, 247 et 256) : Un débat s'engage.

12^e sujet : Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail (article 151) : Un débat s'engage.

13^e sujet : Crédit d'impôt pour les entreprises de chemin de fer (articles 187 à 190) : Un débat s'engage.

14^e sujet : Crédits d'impôt pour apprentissage (articles 214 à 218, 220 et 221) : Un débat s'engage.

15^e sujet : Crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique (articles 145 à 148) : Un débat s'engage.

16^e sujet : Crédit d'impôt pour cotisations et droits versés à un consortium de recherche (article 144) : Un débat s'engage.

17^e sujet : Cumul de crédits d'impôt remboursables (articles 141 et 142) : Un débat s'engage.

18^e sujet : Taxe sur le capital (articles 254 et 257) : Un débat s'engage.

19^e sujet : Centres financiers internationaux (articles 1 à 14, 16, 18, 19 et 259) : Un débat s'engage.

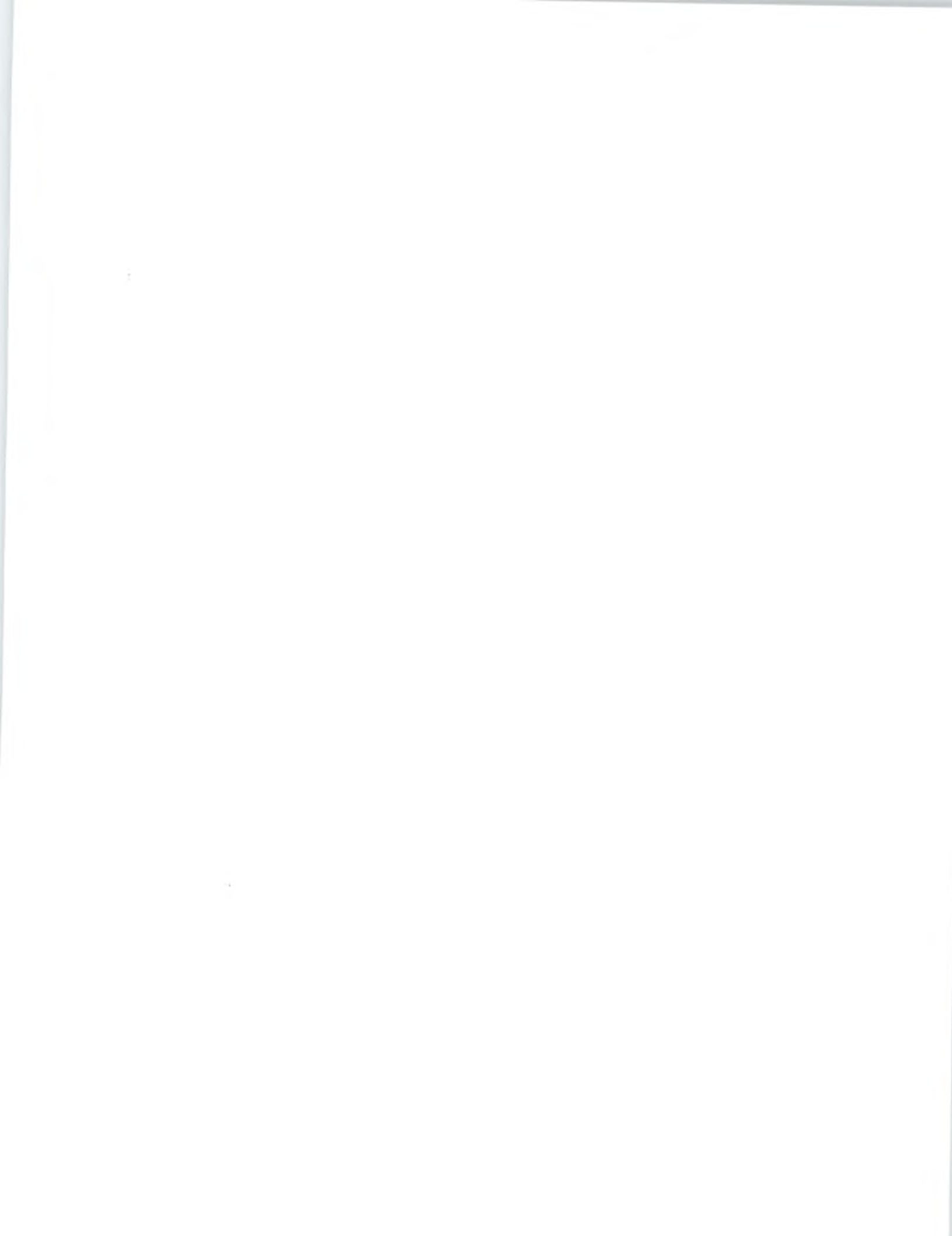
20^e sujet : Fonds de travailleurs (articles 27 et 28) : Un débat s'engage.

21^e sujet : Abrogation de certaines dispositions qui ne trouvent plus application (articles 29, 45, 46, 48, 52, 55, 62, 109, 118, 122 à 126, 130, 135, 150, 169, 170, 228, 232, 248, 266, 269) : Un débat s'engage.

22^e sujet : Modifications techniques, terminologiques et de concordance (articles 29, 32 à 34, 38, 39, 43, 44, 51, 54, 74, 91, 108, 120, 127 à 129, 136 à 138, 149, 162 à 165, 191, 194 à 196, 210 à 213, 219, 222, 229 à 231, 235, 237, 238, 255, 261, 263, 271 et 285) : Un débat s'engage.

C. Mesures concernant la Loi sur la taxe de vente du Québec et certaines lois diverses

1^{er} sujet : Limitation des évaluations admissibles aux fins du calcul de la TVQ à l'égard de la vente de véhicules routiers (articles 272, 273 et 276) : Un débat s'engage.



2^e sujet : Restriction au RTI à l'égard de l'énergie (article 284) : Un débat s'engage.

3^e sujet : Modifications techniques et terminologiques (articles 264, 274, 275, 278 à 280) : Un débat s'engage.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Articles 1 à 28 : Les articles 1 à 28 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 28.1 : M. Bergman (D'Arcy-McGee) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Le nouvel article 28.1 est adopté à la majorité des voix.

Articles 29 à 285 : Les articles 29 à 285 sont adoptés à la majorité des voix.

Sur proposition de M. Bergman (D'Arcy-McGee), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 100 : Le texte du projet de loi n° 100, *Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 et à certains autres énoncés budgétaires*, amendé, est adopté.

REMARQUES FINALES

M. Lelièvre (Gaspé) et M. Bergman (D'Arcy-McGee) formulent des remarques finales.

À 12 h 49, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Denise Léonard



Sam Hamad

DL/mct

Québec, le 8 juin 2005

ANNEXE I

Amendements adoptés

R7
V7-4

AM 1
(art. 28.1)
Le 17 mai 2005 2:04 PMT
DOSSIER: BUDGET-2004(2)
a. 28.1, P.L. n° 100, brochure française, page 18

Le projet de loi n° 100, intitulé « Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 et à certains autres énoncés budgétaires », est modifié par l'insertion, après l'article 28, du suivant :

« LOI SUR HYDRO-QUÉBEC

« **28.1.** 1. L'article 16 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., chapitre H-5) est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Toutefois :

a) la Société paie, sur son capital consolidé, pour elle-même et ses filiales, la taxe sur le capital prévue à la partie IV de la Loi sur les impôts ;

b) la Société et les compagnies dont elle détient au moins quatre-vingt-dix pour cent des actions paient la taxe sur les services publics prévue à la partie VI.4 de la Loi sur les impôts. ».

2. Le paragraphe 1 s'applique à compter de l'année civile 2005. ».

adopté
M

